

CCAS DE CHAMBERY

PROCES VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vendredi trente et un mai à 17 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 27 mai 2024 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. Thierry REPENTIN, Président du CCAS.

Etaiant présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS

Mmes ALVERNHE, BOUROU, BONILLA, COLIN-JORE, FAVETTA SIEYES

MM GACHET, NOBLECOURT, PERROTTON

Etaiant excusé(e)s :

Mme COLIN-COCCHI (donne pouvoir à M. PERROTTON), MYARD-DALMAIS (donne pouvoir à Mme BOUROU), KREUTER, PERRENES (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES), RAMBAUD, VERDU (donne pouvoir à M. NOBLECOURT)

MM BERENDSEN, DE BOISRIOU (donne pouvoir à C. BONILLA)

Après constatation du quorum, M. REPENTIN propose d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour.

N°	TITRE	RAPPORTEUR	DEBAT	VOTE	DECISIONS
1.1	RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	T. REPENTIN	T. REPENTIN explique que suite à la démission de Mme Garcin, le conseil municipal a dû procéder, lors de sa séance du 13 mai dernier au renouvellement de l'ensemble des membres élus devant siéger au CA du CCAS. La conséquence est qu'il convient de procéder à nouveau à l'installation du conseil d'administration.		Le conseil d'administration prend acte du renouvellement de sa composition par la présente délibération.
1.2	ELECTION DU VICE-PRESIDENT	T. REPENTIN	T. REPENTIN indique que Mme FAVETTA SIEYES se porte candidate à l'élection de Vice-Présidente, et demande si d'autres personnes souhaitent candidater. Ce n'est pas le cas. M. NOBLECOURT et M. PERROTON sont désignés assesseurs. Les administrateurs, 9 présents et 5 représentés, sont appelés à voter à bulletin secret. Après dépouillement des 14 enveloppes, Mme FAVETTA SIEYES est élue Vice-Présidente à l'unanimité des votes exprimés.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Madame Christelle FAVETTA SIEYES est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS.
1.3	ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE	T. REPENTIN	De la même manière, il est procédé à l'élection à bulletin secret du Vice-Président délégué. Mme Claudine BONILLA s'étant portée candidate, après dépouillement des 14 enveloppes, elle est élue Vice-Présidente déléguée à l'unanimité des votes exprimés.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Madame Claudine BONILLA est élue Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS.
1.4	INSTAURATION DE LA COMMISSION D'AIDE D'URGENCE	G. BAUDOIN	G. BAUDOIN explique que cette commission existe depuis plusieurs années. Elle se prononce sur les demandes d'aides financières d'urgence, sous forme de chèque service, aux personnes en difficultés. La Chambre Régionale des Comptes, lors de son récent contrôle, a demandé un acte administratif pour régulariser son existence, dont le fonctionnement est décrit dans le règlement des instances délégataires. Aucun élu ne siège dans cette commission.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<ul style="list-style-type: none"> - Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la création d'une commission d'aide d'urgence ayant pour mission de se prononcer sur les aides financières d'urgence délivrées uniquement sous forme de chèque service. - Le fonctionnement de cette commission est décrit dans le règlement des instances délégataires adopté dans sa dernière version par le conseil d'administration du 31 août 2021 dont l'extrait est joint à la présente délibération. - La commission d'aide d'urgence devra à chaque séance du conseil d'administration rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées
1.5	DELEGATION DE POUVOIR CONSENTIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	C. FAVETTA SIEYES	C. FAVETTA SIEYES indique que les délégations consenties par le conseil d'administration ne présentent pas de changement par rapport à celles qui existaient jusqu'à présent.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés délègue son pouvoir de décision dans les matières ci-après au vice-président du CCAS :</p> <p>1.1 Attribution des prestations ci-après dans des conditions définies par le règlement intérieur des instances délégataire adopté par le conseil d'administration du 20 août 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ livraison des repas à domicile, ▪ prestations du service d'aides à domicile, ▪ prestation du service animation, ▪ prestation de travaux à domicile, ▪ prestation de service de soins à domicile, ▪ prestation du service de l'équipe spécialisé à domicile ▪ attribution des aides financières d'urgences. ▪ Service de transport Dynamobil

				<p>Concernant les autres prestations décrites ci-après, c'est la commission permanente qui a la pouvoir de décision et dans le respect des critères décrits dans le règlement intérieur des instances délégataires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ entrée en résidence autonomie, ▪ entrée en EHPAD, ▪ attribution des aides financières facultatives, ▪ entrée à la résidence sociale des Epinettes, ▪ entrée à Chrysalide, ▪ entrée à la Maison Relais Calypso, ▪ accueil de Jour, ▪ hébergement temporaire Corolle <p>Concernant l'attribution des aides d'urgence, ces dernières sont traitées par la commission d'aide d'urgence institué par la délibération 1.3 du 31 mai 2024 et dans le cadre des critères définis par le règlement des instances délégataires dont la dernière version a été adoptée par délibération du 31 août 2024.</p> <p>1.2 Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant : la délégation porte sur l'ensemble des documents nécessaires à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés concernés.</p> <p>1.3 Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;</p> <p>1.4 Conclusion de contrats d'assurance ;</p> <p>1.5 Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;</p> <p>1.6 Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;</p> <p>1.7 Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou en défense dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration : la délégation porte sur l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure en référé ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;</p> <p>1.8 Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L264-2 du Code de l'action sociale et des familles.</p> <p>Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président, la délégation est consentie dans les mêmes termes au vice-</p>
--	--	--	--	--

					<p>présidence délégué, et en l'absence de ce dernier au Président.</p> <p>Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-président ou le vice-président délégué, à l'exception de celles qui concernent les attributions décrites à l'article 1.1 et 1.8.</p> <p>En effet, en application de l'article R123-22 alinéa 2, et dans un souci de mettre en œuvre plus rapidement les décisions prises : le directeur reçoit délégation de signature pour tout ce qui concerne les documents relatifs à l'attribution des prestations décrites à l'article 1.1 et à l'article 1.8.</p>		
1.6	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE	C. FAVETTA SIEYES	C. FAVETTA SIEYES indique qu'il est proposé de reconduire à l'identique les membres de la commission permanente	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés désigne comme membres de la commission permanente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Christelle FAVETTA-SIEYES - Mme Micheline MYARD-DALMAIS - M. Martin NOBLECOURT - Mme Nathalie COLIN-COCCHI - M. Hugues DE BOISRIOU - Mme Jasmine PERRENES - Mme Marie-Noëlle ALVERNHE - M. Julien GACHET 		
1.7	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	C. FAVETTA SIEYES	Suite à la démission de Mme Garcin, il est proposé de la remplacer en tant que membre titulaire de la CAO, par M. Perrotton.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés désigne comme membres de la commission d'appel d'offres :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Titulaires :</p> <p>Mme Claudine BONILLA</p> <p>Mme Sylvette KREUTER</p> <p>Mme Micheline MYARD-DALMAIS</p> <p>M. Benoît PERROTON</p> <p>Mme Julie RAMBAUD</p> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Suppléants</p> <p>M. Patrick BERENDSEN</p> <p>Mme Marianne BOUROU</p> <p>Mme Nathalie COLIN-COCCHI</p> <p>M. Julien GACHET</p> <p>M. Martin NOBLECOURT</p> </td> </tr> </table>	<p>Titulaires :</p> <p>Mme Claudine BONILLA</p> <p>Mme Sylvette KREUTER</p> <p>Mme Micheline MYARD-DALMAIS</p> <p>M. Benoît PERROTON</p> <p>Mme Julie RAMBAUD</p>	<p>Suppléants</p> <p>M. Patrick BERENDSEN</p> <p>Mme Marianne BOUROU</p> <p>Mme Nathalie COLIN-COCCHI</p> <p>M. Julien GACHET</p> <p>M. Martin NOBLECOURT</p>
<p>Titulaires :</p> <p>Mme Claudine BONILLA</p> <p>Mme Sylvette KREUTER</p> <p>Mme Micheline MYARD-DALMAIS</p> <p>M. Benoît PERROTON</p> <p>Mme Julie RAMBAUD</p>	<p>Suppléants</p> <p>M. Patrick BERENDSEN</p> <p>Mme Marianne BOUROU</p> <p>Mme Nathalie COLIN-COCCHI</p> <p>M. Julien GACHET</p> <p>M. Martin NOBLECOURT</p>						
1.8	REPRESENTATION DU CA AU SEIN DES RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES (EHPAD ET RESIDENCES AUTONOMIE)	C. FAVETTA SIEYES	C. FAVETTA SIEYES indique qu'il est proposé de reconduire à l'identique les représentants du conseil d'administration au sein des CVS.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés retient comme représentant du CCAS au sein des conseils de vie sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Clématis : Mme Micheline MYARD-DALMAIS - Les Charmilles : Mme Micheline MYARD-DALMAIS - La Calamine : Mme Sylvette KREUTER - Ma Joie : Mme Sylvette KREUTER 		
1.9	MANDATS DE LA VICE-PRESIDENCE	C. FAVETTA SIEYES		Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés confirme Mme Christelle FAVETTA SIEYES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en qualité de délégué élu auprès du C.N.A.S., - en qualité de représentant du CCAS de Chambéry au sein de l'UDCCAS 		

◆ ACTES PASSES PAR LE PRESIDENT OU LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La séance est clôturée à 17h36.

Le prochain conseil d'administration est prévu le 08 juillet 2024